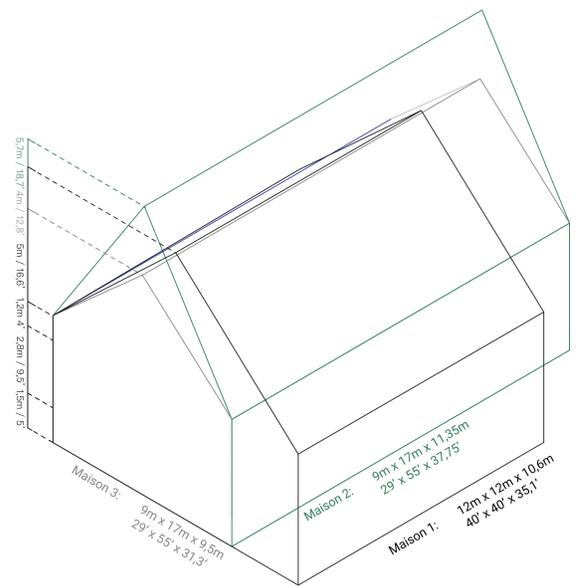


VOLUMÉTRIE, RÉGLEMENTATION ET TOPONYMIE DE L'ÎLE VERTE

LOÏC LORY

VOLUMÉTRIE MAXIMALE PERMISE SUR L'ÎLE VERTE



LE RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME STIPULE QUE :

- 6.4 La pente maximale permise du toit est de 50°. Les versants auront une pente minimale de 10/12 pour les constructions d'un étage et demi et de 8/12 pour les constructions d'un seul étage.
- 6.4 Bâtiment constitué d'un rez-de-chaussée et d'un deuxième étage construit au niveau de la toiture. La hauteur maximale permise des murs supportants la toiture est de 1.2 mètre (48), mesurée à partir du deuxième plancher.
- 6.4 La hauteur maximale permise entre deux planchers est de 2.8 mètres (9-6").
- 5.4 Le rez-de-chaussée d'un bâtiment ne doit pas être implanté à plus de 1.5 mètre (4-11) au-dessus du niveau moyen du sol du terrain sur lequel doit être érigée la construction.
- 6.2 De façon générale, dans toutes les zones, la dimension minimale du plus petit côté de la résidence principale est de 5,5 mètres (19) et la dimension maximale du côté le plus long est le plus petit côté multiplié par 2,25.
- 6.1 Sous réserve de dispositions contraires, dans toutes les zones la superficie au sol maximale est de cent cinquante (150) mètres carrés (1600 pieds carrés).

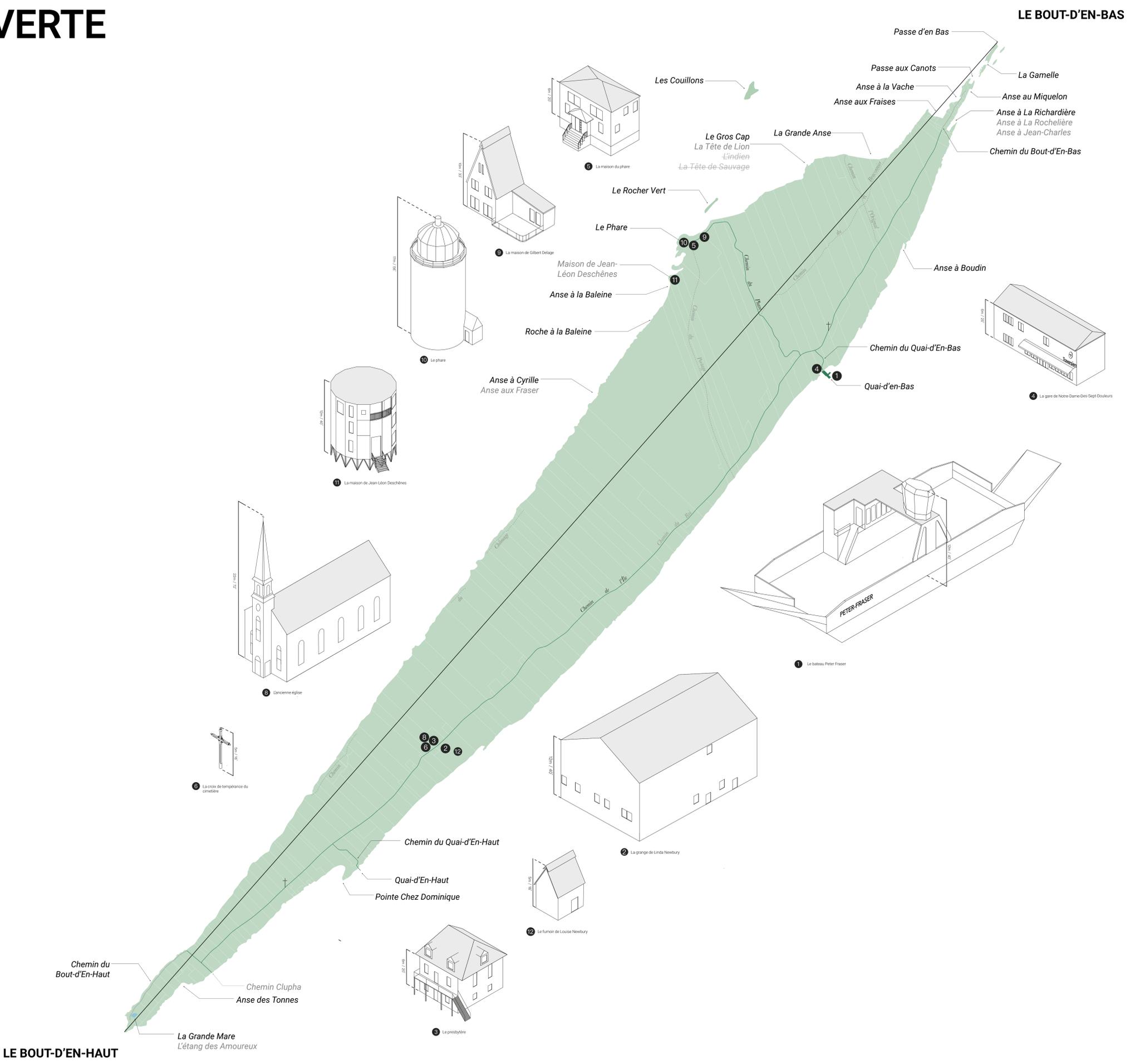
LÉGENDE

- Routes publiques
- Routes privées
- Routes non-officielles ou disparues
- Le rang

Exemple Nom officiel
Exemple Nom non-officiel
Exemple Nom désuet

▲ 1 km

© UQAM / ÉCOLE DE DESIGN / Atelier à la maîtrise en design de l'environnement, dirigé par Patrick Evans / Automne 2022 / n360.uqam.ca



LE BOUT-D'EN-HAUT

LE BOUT-D'EN-BAS